Nations Unies A/56/469

Assemblée générale

Distr. générale
15 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 123 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Mesures de sécurité interorganisations : application de la résolution 55/238 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 2000, intitulée « Sécurité et sûreté du personnel des Nations Unies »

Prévisions de dépenses révisées au titre du chapitre 30, Dépenses spéciales inscrites au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Dans la section II de sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mettre au point, en coordination avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, un mécanisme efficace de partage des coûts des dépenses afférentes à la gestion de la sécurité, et de lui présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des propositions sur ce point.

Le présent rapport décrit l'évolution de l'actuel système de gestion de la sécurité et présente des propositions détaillées visant à renforcer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité au Siège et les arrangements relatifs à la sécurité sur le terrain, ainsi qu'à améliorer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies opérant sur le terrain.

* La parution du présent rapport a été retardée car il a paru indiqué d'attendre la fin des consultations interorganisations sur cette question.

01-58094 (F) 261001 261001

Le rapport décrit également les modalités relatives à la répartition des dépenses générales entre les institutions, fonds et programmes, qui ont été approuvées par les organismes des Nations Unies. L'Organisation des Nations Unies prendra à sa charge les dépenses afférentes aux principales fonctions du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité au Siège, tandis que les coûts des activités menées sur le terrain, y compris l'appui opérationnel direct fourni par le Siège, seront répartis entre tous les organismes des Nations Unies participant au système de sûreté et de sécurité.

Le rapport présente des propositions détaillées tendant à renforcer le système actuel de gestion des services de sécurité, y compris les besoins de ressources supplémentaires nécessaires, qui s'ajoutent à ceux qui ont été soumis à l'Assemblée générale dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Le montant total des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 2002-2003 a été estimé à 53 366 400 dollars (aux taux actuels). La part imputée à l'ONU au titre du budget ordinaire sur le montant total des ressources nécessaires au Bureau s'élèveraient à 10 421 200 dollars (aux taux actuels), soit une augmentation de 7 996 400 dollars par rapport aux estimations proposées pour financer les mesures de sécurité interorganisations prévues au chapitre 30, Dépenses spéciales, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 [A/56/6 (sect. 30)]. Le montant de ressources supplémentaires nécessaires serait approuvé sous réserve qu'il réponde aux critères d'utilisation et de fonctionnement du fonds de réserve.

I. Aperçu

1. Le présent rapport a été établi en application de la section II de la résolution 55/238, en date du 23 décembre 2000, dans laquelle l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de mettre au point, en coordination avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, un mécanisme efficace de partage des coûts au titre des propositions formulées dans le rapport portant sur la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session (A/55/494). Ce rapport doit être lu avec le chapitre 30, Dépenses spéciales, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 [A/56/6, (sect. 30)] et avec le précédent rapport mentionné plus haut.

2. Il convient de rappeler que dans sa résolution 54/192 du 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a constaté qu'il fallait renforcer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité et qu'il était nécessaire que le Coordonnateur exerce ses fonctions à plein temps afin que le Bureau soit mieux à même de s'acquitter de ses tâches. Pour donner suite à cette résolution, le Secrétaire général a proposé la création au titre du budget ordinaire d'un poste à plein temps de coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité ayant rang de sous-secrétaire général, qui serait chargé de définir les grandes orientations et de piloter les efforts visant à améliorer la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies sur le terrain (A/C.5/54/56). Cette proposition répondait à la nécessité de réagir avec diligence et efficacité aux problèmes d'insécurité croissante qui se posent sur le terrain et d'améliorer la coordination des efforts déployés par les organismes des Nations Unies en ce qui concerne la sécurité du personnel sur le terrain, ainsi que d'établir des relations directes avec les autorités locales et les responsables des institutions spécialisées, des fonds et des programmes pour discuter de problèmes de sécurité délicats et urgents. En application des résolutions 54/192 du 17 décembre 1999 et 54/249 du 23 décembre 1999, le Secrétaire général a soumis un rapport (A/55/494) à l'Assemblée générale, dans lequel il a présenté les grandes lignes d'un programme d'ensemble visant à améliorer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Le rapport contient des propositions tendant à renforcer les effectifs du Bureau à titre provisoire à partir du 1er janvier 2001, en attendant que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale des propositions détaillées à sa cinquante-sixième session. En vue de répondre aux besoins les plus immédiats, l'Assemblée générale a décidé, dans la section II de sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000, de créer, à titre provisoire, avec effet au 1er janvier 2001, et d'imputer au budget ordinaire 16 postes supplémentaires d'administrateur (2 P-5, 10 P-4 et 4 P-3) ainsi que 16 postes supplémentaires d'agents recrutés localement, au Siège et sur le terrain, et d'ouvrir les crédits nécessaires au fonctionnement du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité.

3. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, de mettre au point, en coordination avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, un mécanisme efficace de partage des coûts et, à cet égard, de veiller à ce qu'à l'avenir, les dépenses afférentes à la gestion de la sécurité soient inscrites au budget ordinaire et gérées par l'Organisation des Nations Unies, sous réserve d'un arrangement officiel avec les institutions, fonds et programmes concernés touchant leur participation au financement des mesures de sécurité. L'Assemblée a en outre prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des propositions sur ce point.

4. En 2001, des consultations ont été engagées avec les chefs de secrétariat des fonds et programmes et des institutions spécialisées des Nations Unies concernant les modalités d'application de la section II de la résolution 55/238. À la suite de ces consultations, un accord général interorganisations concernant les arrangements opérationnels et financiers du nouveau dispositif de sécurité pour le personnel des Nations Unies a été conclu en juillet 2001 grâce aux efforts d'un groupe d'étude composé de représentants des organismes des Nations Unies, créé dans le cadre du Comité de haut niveau sur la gestion du Comité administratif de coordination. Par la suite, à sa deuxième session tenue les 10 et 11 septembre 2001, le Comité de haut niveau sur la gestion, agissant au nom du Comité administratif de coordination, a adopté une formule de répartition des coûts pour financer les dépenses de sécurité du personnel et la gestion du

dispositif de sécurité, en se fondant sur l'accord conclu lors de la réunion du groupe d'étude tenue en juillet. Le Comité administratif de coordination prendra connaissance de l'accord à sa session prévue les 19 et 20 octobre 2001.

II. Aperçu général du système actuel de gestion des services de sécurité

5. Le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité s'emploie, au nom du Secrétaire général dont il relève directement, à faire en sorte que les organismes des Nations Unies réagissent de façon cohérente à toute situation d'urgence; il est chargé de toutes les questions de politique générale et de ses procédures intéressant la sécurité des fonctionnaires et est habilité à prendre toutes décisions concernant les opérations d'évacuation. Il formule des recommandations détaillées afin d'assurer la sûreté et la sécurité des fonctionnaires de tous les organismes des Nations Unies et des membres de leur famille, engage des discussions avec les représentants des institutions, des départements politiques et des autres bureaux compétents de l'Organisation sur les problèmes qui se posent ou pourraient se poser en matière de sécurité, coordonne, planifie et exécute les programmes interorganisations en matière de sûreté et de sécurité et est l'interlocuteur principal pour la coopération interorganisations en matière de sécurité. Le Coordonnateur est chargé de veiller à ce que les fonctionnaires des Nations Unies puissent s'acquitter de leurs fonctions dans un climat de sûreté et de sécurité et de prendre toutes les mesures nécessaires pour les faire évacuer lorsqu'ils ne peuvent plus travailler dans de bonnes conditions de sécurité.

6. Le système actuel de gestion des services de sécurité a été conçu pour répondre aux besoins opérationnels du système des Nations Unies tel qu'il existait il y a 20 ans. Dix ans auparavant, l'ONU avait pour habitude, en cas de crise, d'évacuer ses fonctionnaires et les membres de leur famille afin de les mettre hors de danger, jusqu'à ce qu'ils puissent revenir travailler en sécurité. Cependant, au cours de ces dernières années, pour remplir les mandats confiés au Secrétaire général par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, les fonctionnaires des Nations Unies ont été de plus en plus appelés à fournir l'aide humanitaire dans un climat hostile. Le personnel des Nations Unies a été victime d'un nombre exceptionnel de vols à main armée, d'attaques de convois humanitaires, de confiscations de véhicules, de harcèlements, de viols, d'agressions sexuelles, d'arrestations et de mise en détention. Certains d'entre eux ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions.

7. Ces dernières années, l'ONU a adopté toute une série de mesures en vue d'améliorer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, dont plusieurs ont eu des effets positifs. Toutefois, compte tenu du niveau de violence et de la précarité des situations dans lesquelles les fonctionnaires des Nations Unies sont appelés à exercer leurs fonctions, il a fallu faire plus, à tous les niveaux. Au sein du système, il importe de veiller à ce que les mesures qui sont adoptées d'un commun accord soient appuyées par toutes les organisations, tant d'un point de vue administratif que financier, et d'assurer la mise en place d'un système plus sûr et plus stable de financement des dépenses de sécurité. Même s'il faut encourager le versement de contributions extrabudgétaires au fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel des Nations Unies, il n'est toutefois pas viable à long terme de faire appel aux contributions volontaires pour financer les arrangements pris en matière de sûreté et de sécurité. Au vu des nombreux exemples récents de dégradation rapide des conditions de sécurité, il est urgent que tous les bureaux extérieurs disposent d'un plan en matière de sécurité indépendamment de la situation du moment. La question de la sécurité du personnel est plus que jamais une question urgente.

8. Comme je l'ai déjà indiqué dans le précédent rapport portant sur la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies (A/55/494), le système n'est pas en mesure de s'acquitter comme il se doit de ses responsabilités en dépit des efforts redoublés et de la détermination de tous ceux qui participent à l'actuel système de gestion des services de sécurité. L'amélioration de la sécurité du personnel des Nations Unies exige de développer et de renforcer le système de sécurité actuellement en vigueur sous tous ses aspects. Il faut adopter de nouveaux comportements à l'égard de la sécurité et mettre en place de nouveaux systèmes et de nouvelles structures. La sécurité n'est pas optionnelle : on ne peut se dispenser de s'occuper de ce qui est une priorité. Elle doit être soigneusement conçue et organisée. Nous devons accepter que la sécurité est un aspect fondamental de toutes les activités du système des Nations Unies.

9. Les tâches relevant de la politique menée en matière de sécurité devraient être centralisées au sein du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Tous les organismes du système des Nations Unies devraient se conformer à cette politique. La responsabilité générale de nommer et d'encadrer tous les membres du personnel chargé de la sécurité devrait être confiée au Coordonnateur. Le Siège devrait être au premier chef responsable des problèmes stratégiques et complexes ayant trait aux opérations tandis que les bureaux de terrain devraient se charger de l'exécution des activités opérationnelles.

10. Actuellement, le Bureau du Coordonnateur est chargé de coordonner et de gérer le système de sécurité pour 70 000 fonctionnaires et des membres de leur famille, dans plus de 150 lieux d'affectation. On compte qu'environ 80 lieux d'affectation présentant des risques pour le personnel justifieraient la présence d'au moins un responsable de la sécurité sur le terrain. En outre, il est largement reconnu que la sécurité des fonctionnaires des Nations Unies ne peut pas être assurée si ces derniers ne reçoivent pas une formation spécialisée, s'ils ne disposent pas de matériels de communication et s'ils ne peuvent pas bénéficier des conseils techniques et de l'encadrement des responsables de la sécurité dans les situations dangereuses. Il va sans dire que ce manque de ressources suffisantes n'est pas tenable et que des mesures s'imposent d'urgence pour y remédier.

11. À la lumière des résultats de l'examen par l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session, des propositions tendant à renforcer le système de sécurité, qui a débouché sur l'adoption de la résolution 55/238, et suite aux consultations engagées avec les organismes des Nations Unies sur les arrangements opérationnels et financiers du nouveau dispositif, le Secrétaire général présente à nouveau dans le présent rapport les propositions relatives au renforcement du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, qui ont été exposées dans son rapport en date du 18 octobre 2000 (A/55/494). Il convient de signaler à cet égard qu'au cours des consultations, les organismes participant au système de sécurité des Nations Unies ont une fois encore souligné à quel point il était important que le système de gestion de la sécurité du personnel des Nations Unies soit coordonné par un responsable de haut niveau travaillant à plein temps, étant donné la gravité de la situation sur le terrain. Le Secrétaire général est fermement résolu à poursuivre ses efforts concernant cet élément déterminant de ses propositions relatives au renforcement des arrangements en matière de sécurité. Aussi, la proposition de créer, à compter du 1er janvier 2002, un poste à plein temps de coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité ayant rang de sous-secrétaire général revêt-elle un caractère hautement prioritaire. Les aspects opérationnels et financiers du système de gestion de la sécurité qui est envisagé sont exposés en détail ci-après.

III. Propositions visant à renforcer le système actuel de sûreté et de sécurité

A. Structure administrative

12. À l'issue de l'examen par les organes intergouvernementaux de la question du rattachement du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité à une structure administrative de l'ONU lors de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a envisagé diverses formules dont la possibilité de rattacher le Bureau à celui des services centraux d'appui. Après des consultations avec les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, il a été jugé que, pour que le Secrétaire général puisse mener à bien les tâches qui lui sont dévolues, à savoir assurer la sûreté et la sécurité de l'ensemble du personnel des Nations Unies, des dispositions doivent être prises pour bien coordonner les opérations de sorte que les politiques, directives ou activités ne puissent diverger et, partant, menacer la sûreté et la sécurité du personnel. Le Secrétaire général réitère donc ses propositions visant à maintenir le Bureau comme une structure administrative distincte du Secrétariat et à nommer à temps complet un coordonnateur pour les questions de sécurité avec rang de sous-secrétaire général pour qu'il puisse au nom du Secrétaire général et sous sa responsabilité directe, traiter plus aisément avec les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies et les États Membres. La nomination de cet administrateur de haut rang donnera aux efforts de l'ONU l'orientation et le dynamisme nécessaires au renforcement de la coordination et de la gestion des questions de sécurité. Comme l'ont déjà reconnu les États Membres, il faudra que les effectifs du Bureau

soient renforcés pour que le Coordonnateur puisse répondre aux besoins de coordination, de gestion, d'orientation et de formation du grand nombre de fonctionnaires des Nations Unies en poste à travers le monde.

13. Suite aux dispositions de la section II de la résolution 55/238 du 23 décembre 2000, un train de mesures devant prendre effet le 1er janvier 2002 a été présenté pour renforcer les dispositifs actuels et les étendre à tous les domaines opérationnels. Le mécanisme de financement actuel des responsables de la sécurité sur le terrain, qui n'est pas fiable, serait remplacé par un mécanisme de financement adéquat, sûr et stable. Quatre-vint douze autres bureaux de sécurité seraient créés aux endroits névralgiques pour remplacer la structure administrative actuelle basée sur des arrangements locaux. On prévoit donc de créer des postes supplémentaires (3 P-5, 2 P-4 et 3 P-3) au Bureau, au Siège, pour assurer les fonctions essentielles de coordination, de planification, d'orientation et de formation à l'aide du personnel d'appui adéquat [10 postes d'agent des services généraux (autres classes)] et des postes supplémentaires d'administrateur (71 P-4 et 21 P-3) et 184 postes d'agent local (1 secrétaire et 1 chauffeur par bureau) pour les 92 responsables de la sécurité sur le terrain en plus des huit déjà prévus par la section II de la résolution 55/238. Les responsables de la sécurité sur le terrain seraient recrutés au Siège et dépêchés là où on aurait le plus immédiatement besoin d'eux. Outre qu'il faut disposer de responsables de la sécurité en nombre suffisant, il est essentiel d'être certain que l'on disposera de fonds suffisants pour financer des programmes de formation et l'acquisition de matériel de communication et autre équipement essentiel.

14. Ce projet d'organigramme du Bureau figure à l'annexe I du présent rapport et les détails de la structure proposée sur le terrain, présentés à l'annexe II. Selon celle-ci, certains bureaux extérieurs seraient dotés en outre de conseillers en matière de sécurité qui seraient directement financés par des fonds et programmes des Nations Unies dans les régions où ils maintiennent une forte présence. Ces dispositions permettraient de mieux coordonner les questions de sûreté et de sécurité du personnel entre le Coordonnateur, les bureaux extérieurs et les fonds et programmes des Nations Unies.

15. Le bureau immédiat du Coordonnateur, doté d'un poste D-2 (coordonnateur adjoint pour les questions de sécurité), d'un poste P-5 et de trois postes d'agent des services généraux (autres classes) serait chargé de gérer au jour le jour le système de sécurité des Nations Unies, d'évaluer l'ensemble de la situation sécuritaire et de suivre son évolution stratégique, d'élaborer des politiques et de formuler des recommandations visant à assurer la sûreté et la sécurité du personnel du système des Nations Unies. Le Bureau serait également chargé d'établir des rapports qui seraient examinés par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ainsi que le Comité administratif de coordination : de coordonner la coopération interinstitutions en matière de sécurité et de sûreté du personnel des Nations Unies; de mener des consultations avec les chefs de secrétariat des organismes, programmes et fonds des Nations Unies sur les problèmes existants et éventuels relatifs à la sécurité et d'engager des discussions avec les responsables des gouvernements hôtes concernant la sécurité des fonctionnaires des Nations Unies, notamment le respect de leurs privilèges et immunités; de représenter le Coordonnateur aux réunions intergouvernementales, interinstitutions et autres sur les questions relatives à la sécurité et à la sûreté; d'entretenir activement des relations directes avec les gouvernements, les missions permanentes et les organisations non gouvernementales et intergouvernementales dans ces domaines; d'entreprendre des missions d'évaluation le cas échéant; de consulter les institutions qui pourraient voir les opérations qu'elles mènent dans un pays donné subir le contrecoup des décisions relatives à une évacuation quand les délais le permettent; de coordonner, planifier et mettre en oeuvre les programmes interinstitutions de sécurité et de sûreté notamment en organisant et en supervisant l'évacuation des fonctionnaires des Nations Unies; et de coordonner les nouveaux programmes de formation en matière de sécurité interinstitutions et de gestion du stress découlant d'incidents graves.

16. Le Groupe de la gestion de la sécurité, de la politique générale et des plans d'intervention en cas d'urgence, doté d'un poste P-5, d'un poste P-4 et de deux postes d'agent des services généraux (autres classes), serait chargé de la coordination de la sécurité quotidienne entre le Bureau, les organismes du système des Nations Unies, les responsables de la sécurité sur le terrain et les responsables désignés; de suivre tous les incidents pouvant compromettre la sécurité et y réagir; de suivre et d'évaluer les situations de crise dans certains pays, pour en tirer éventuellement des

indications sur le dispositif d'alerte rapide à mettre en place; d'établir et de publier des bulletins mensuels sur les consignes de sécurité à l'intention des voyageurs; d'établir et de distribuer aux responsables désignés un bulletin mensuel sur les questions de sécurité et de sûreté; d'examiner et de tenir à jour les plans de sécurité de tous les lieux d'affectation; de prendre part aux tournées d'inspection qui y sont effectuées; de tenir une base de données sur les incidents ayant trait à la sécurité; de s'assurer que les mesures appropriées sont prises dans tous les cas d'arrestation et de détention de fonctionnaires des Nations Unies ou des personnes à leur charge; de fournir des conseils ou une assistance pour la gestion des prises d'otages; de déployer le cas échéant des responsables de la sécurité sur le terrain pour aider le responsable désigné et les équipes de gestion de la sécurité; de coordonner et d'appliquer la politique des Nations Unies en matière de sécurité, notamment les prescriptions du Manuel de sécurité sur le terrain et les consignes de sécurité particulières; de mettre sur pied et de gérer les programmes d'inspection de l'application des consignes de sécurité, y compris les procédures à suivre lors d'une inspection, le calendrier des inspections et l'établissement du rapport final; de définir les normes de sécurité de toutes les nouvelles missions, des opérations ordinaires et des opérations d'urgence; et de dresser l'inventaire de tous les systèmes de communication d'urgence en matière de sécurité sur le terrain.

17. Le Groupe des enquêtes, doté d'un poste P-4, coordonnerait le cas échéant toutes les enquêtes sur les cas de décès de fonctionnaires des Nations Unies découlant d'actes malveillants ou de graves incidents de sécurité. Le Groupe enquêterait séparément sur ces cas de décès ou d'attaques de fonctionnaires et dresserait les rapports destinés aux compagnies d'assurance; établirait et maintiendrait des procédures d'enquête type à l'échelle du système; et évaluerait les rapports d'enquête sur la sécurité sur le terrain.

18. La Section de la coordination de la sécurité sur le terrain, constituée du Groupe des activités de conseil pour la gestion du stress et du Groupe de la formation à la sécurité (trois postes P-5, six postes P-4 et trois postes P-3, ainsi que quatre postes d'agent des services généraux (autres classes) au total), serait chargée de coordonner la sécurité quotidienne des opérations sur le terrain entre le Bureau, les organismes du système des Nations Unies et les responsables désignés, y compris les activités de conseil à la gestion du stress et de la formation à la sécurité. Il s'agirait pour elle en outre d'élaborer une politique globale des Nations Unies concernant la gestion du stress provoqué par des accidents critiques, en définissant des critères particuliers pour les femmes; de réagir promptement à tous les incidents critiques, y compris le décès non accidentel de membres du personnel, les prises d'otages et les situations nécessitant une évacuation; de permettre aux fonctionnaires touchés d'exprimer leur stress et de leur fournir les conseils adéquats en tenant compte notamment des sexospécificités et en veillant à ce qu'une assistance soit disponible dans ce domaine; de prévoir et de dispenser une formation à la gestion du stress à tous les fonctionnaires à l'échelle du système; d'établir les ouvrages de formation à la gestion du stress adaptés à l'usage des fonctionnaires sur le terrain, y compris des ouvrages à l'intention des femmes; de présider un groupe de travail interinstitutions sur la gestion du stress; d'élaborer et de coordonner la publication d'ouvrages de formation à la sécurité destinés à tous les fonctionnaires, compte dûment tenu des sexospécificités; de planifier et d'organiser des activités de formation à la sécurité à l'intention des responsables désignés, des responsables de la sécurité sur le terrain, des équipes de gestion de la sécurité, des coordonnateurs et chefs de zone; de sensibiliser les fonctionnaires des Nations Unies à l'échelle du système aux questions de sécurité et de leur présenter des exposés à cet égard et notamment sur les questions sexospécifiques qui s'y rapportent; de créer les moyens de procéder à des exercices de gestion de crise à utiliser dans le cadre des programmes d'inspection et de formation des équipes de gestion de la sécurité; de présider un groupe de travail interinstitutions sur la formation à la sécurité et sur la coordination y relative; de fournir à toutes les organisations qui en feraient la demande un appui en matière de formation.

19. Le Groupe administratif, doté d'un poste P-4 et de trois postes d'agent des services généraux (autres classes), serait chargé d'assurer l'appui administratif des opérations du Bureau au Siège et sur le terrain. Il aurait également à coordonner et à gérer toutes les fonctions liées à l'administration du personnel responsable de la sécurité, et à assurer les besoins financiers et budgétaires. Le Groupe serait plus précisément chargé du recrutement, du suivi de l'évaluation du comportement des fonctionnaires et autres questions de personnel intéressant les

responsables de la sécurité sur le terrain; de l'administration des budgets des services de sécurité sur le terrain; de l'établissement et de l'administration du budget biennal du Bureau; de la gestion du Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel des Nations Unies; et de la gestion du plan d'assurance contre les actes de malveillance, notamment en imputant les coûts aux organismes participants.

20. L'organigramme proposé permettrait aux fonctionnaires et responsables des organismes des Nations Unies de mieux déterminer les raisons de l'observation ou de l'inobservation des consignes de sécurité sur le terrain, notamment en cas d'incidents, question longuement débattue lors de l'examen des projets précédents à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale.

21. La question de la responsabilité a été d'abord examinée au niveau interinstitutions. Un plan global n'a pas encore été arrêté mais un accord a été conclu lors de ces consultations sur les grandes lignes des normes, lesquelles peuvent se résumer brièvement comme suit :

a) Les responsabilités en matière de sécurité doivent figurer dans les définitions d'emploi de tous les fonctionnaires en poste dans les bureaux extérieurs conformément aux dispositions du Manuel de sécurité;

b) Tous les fonctionnaires en poste sur le terrain doivent confirmer par écrit avoir reçu un exposé sur la sécurité et être conscients de la part de responsabilité qui leur revient vis-à-vis de leur propre sécurité;

c) Les responsabilités doivent être clairement définies pour tous à chaque niveau, les obligations de rendre compte aussi;

d) Il faut créer un système efficace de récompenses et de sanctions;

e) Les responsables désignés doivent être investis de l'autorité nécessaire pour pouvoir demander des comptes;

f) L'obligation de rendre compte sur le terrain doit avoir son équivalent à tous les niveaux hiérarchiques du Siège afin que l'ambiance de travail soit partout sereine, ce qui suppose des ressources budgétaires suffisantes, des ressources extrabudgétaires, le renforcement des capacités et des activités de formation.

22. Il conviendrait de noter à cet égard que l'obligation de rendre compte de la sûreté et de la sécurité du personnel s'applique non seulement aux responsables de la sûreté et de la sécurité du personnel mais également aux responsables de la gestion des ressources humaines de chaque organisation et aux fonctionnaires eux-mêmes. Un groupe de travail mixte composé de responsables de la sécurité et des ressources humaines des organismes des Nations Unies se réunira très bientôt pour définir plus amplement les normes de responsabilité.

23. Le nouvel organigramme permettrait d'améliorer les mesures de sécurité nécessaires sur le terrain, compte tenu des leçons tirées des incidents qui se sont produits et de l'expérience du fonctionnement du système.

B. Prévisions de dépenses du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité pendant l'exercice biennal 2002-2003

24. Le montant total des ressources nécessaires pour financer le nouveau système de gestion de la sécurité pendant l'exercice biennal 2002-2003 s'élève à 53 366 400 dollars (aux taux courants). Ces dépenses sont différenciées entre dépenses de personnel et autres dépenses dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous :

Tableau 1
Prévisions de dépenses, par objet de dépense (budget intégral)
(En milliers de dollars des États-Unis)

A. *Budget cofinancé*

Objet de dépense	*Projet de budget-programme pour l'exercice 2002-2003**	*Accroissement des ressources*	*Montant total avant réévaluation des coûts*	*Réévaluation des coûts*	*Montants révisés*
Postes	5 621,4	19 831,8	25 453,2	496,4	25 949,6
Autres dépenses de personnel	6 959,9	363,3	7 323,2	400,6	7 723,8
Voyages	301,1	4 630,7	4 931,8	269,8	5 201,6
Services contractuels	–	1 649,2	1 649,2	90,4	1 739,6
Dépenses générales de fonctionnement	343,3	6 283,4	6 626,7	362,2	6 988,9
Fournitures et accessoires	80,1	1 721,3	1 801,4	98,6	1 900,0
Mobilier et matériel	33,4	5 547,5	5 580,9	305,3	5 886,2
Total	**13 339,2**	**40 027,2**	**53 366,4**	**2 023,3**	**55 389,7**

B. *Fonds extrabudgétaires*

Source des fonds	*Montant estimatif 2002-2003*
a) Services d'appui à :	
i) Des organismes des Nations Unies	
ii) Des activités extrabudgétaires	
Appui aux opérations de maintien de la paix	1 215,7
b) Activités de fond	
Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité du personnel du système des Nations Unies	1 006,0
Total	**2 221,7**
Total A et B	**57 611,4**

* Voir A/56/6 (sect. 30), annexe, tableau A.30.5.

** L'augmentation de 358 200 dollars par rapport aux prévisions initiales résulte des propositions formulées dans le document A/C.5/55/46 et Add.1.

Tableau 2
Postes nécessaires

	Postes cofinancés 2002-2003		*Postes extrabudgétaires 2002-2003*		**Total**	
	*Effectif initialement prévu**	*Effectif révisé*	*Effectif initialement prévu*	*Effectif révisé ***	*Effectif initialement prévu*	*Effectif révisé*
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						
SGA	1	1	–	–	1	1
D-2	–	1	–	–	–	1
D-1	1	–	–	–	1	–
P-5	2	5	3	1	5	6
P-4/3	15	112	4	4	19	116
Total partiel	**19**	**119**	**7**	**5**	**26**	**124**
Agents des services généraux						
1re classe	3	12	2	2	5	14
Autres classes	–	–	–	–	–	–
Autres catégories						
Agents locaux	16	200	–	–	16	200
Total	**38**	**331**	**9**	**7**	**47**	**338**

* Voir A/56/6 (sect. 30), annexe, tableau A.30.6.
** Voir A/C.5/55/46/Add.1 (sect. 30), annexe, tableau 30.2.

Postes

25. Le montant total des ressources nécessaires, soit 25 453 200 dollars, correspond au financement des postes figurant au tableau 2 ci-dessus. Il s'agit, au Siège, d'un poste de secrétaire général adjoint, d'un poste D-2, de 5 postes P-5, de 12 postes P-4/3 et de 12 postes d'agent des services généraux (autres classes). Sont en outre prévus 100 postes de responsable de la sécurité sur le terrain (75 postes P-4 et 25 postes P-3) auxquels s'ajouteront 200 postes d'appui au niveau local. À cet égard, on se souviendra que 36 postes (1 poste D-1, 2 postes P-5, 15 postes P-4/3, 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) et 16 postes d'agent local) ont déjà été affectés au Bureau par l'Assemblée générale, à la section II de sa résolution 55/238 et dans sa résolution 55/239, en date toutes deux du 23 décembre 2000. D'autre part, la création d'un nouveau poste à temps complet de secrétaire général adjoint pour le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, et d'un poste d'agent des services généraux (autres classes) a été demandée au chapitre 30 (Dépenses spéciales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. L'augmentation par rapport à l'effectif approuvé serait de 19 nouveaux postes au Siège [1 poste de Secrétaire général adjoint, 3 postes P-5, 2 postes P-4, 3 postes P-3 et 10 d'agent des services généraux (autres classes)], avec reclassement de D-1 à D-2 du poste de coordonnateur adjoint pour les questions de sécurité et de 276 nouveaux postes sur le terrain (92 P-4/3 et 184 postes d'agent local), comme l'indique le paragraphe 13 ci-dessus. Les définitions d'emploi des postes supplémentaires figurent à l'annexe III du présent rapport.

Autres dépenses de personnel

26. Le montant total estimatif de 7 323 200 dollars doit permettre de couvrir le coût : a) des heures

supplémentaires effectuées par le personnel des 100 bureaux de sécurité hors Siège qui doit travailler au-delà des horaires normaux en raison de la situation sur le plan de la sécurité (379 400 dollars); et b) le coût de l'assurance-vie couvrant les actes de malveillance contractée pour les lieux d'affectation où les fonctionnaires sont exposés à des risques (6 943 800 dollars). Cette assurance-vie couvre uniquement les actes de malveillance, c'est-à-dire le décès ou l'invalidité causés directement par les événements suivants : guerre, invasion, actes d'ennemis étrangers, hostilités, guerre civile, révolution, rébellion, insurrection, coup d'État civil ou militaire, émeutes ou autres troubles civils, sabotage, explosion d'armes de guerre, activités terroristes, meurtre ou agression commis par des ennemis étrangers ou toute autre menace. Cette assurance-vie a été contractée le 1er janvier 1990 par l'ensemble du système des Nations Unies au profit des fonctionnaires appelés à exercer leurs activités dans des zones où ils pourraient, ainsi que l'aura déterminé le Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité, être exposés à certains risques. La police d'assurance couvre les catégories de personnel suivantes : administrateurs recrutés sur le plan international, experts et consultants en mission ou voyage officiel ou percevant une indemnité journalière de subsistance; autres membres du personnel de l'Organisation effectuant un séjour officiel dans les pays désignés, agents des services généraux recrutés sur le plan international, agents du Service mobile et agents recrutés localement. S'agissant du montant total de 7 323 200 dollars, il convient de noter que, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, un crédit de 6 943 800 dollars avait déjà été prévu pour couvrir le coût de l'assurance-vie ainsi qu'un montant de 16 100 dollars pour couvrir celui des heures supplémentaires dans huit bureaux hors Siège. Ce montant enregistre une augmentation globale de 3 032 700 dollars par rapport aux crédits révisés pour 2000-2001, imputable notamment à la hausse des primes. Dans les présentes prévisions révisées, le montant de 363 300 dollars doit permettre de couvrir les heures supplémentaires additionnelles résultant de la création de 92 bureaux de sécurité hors Siège.

Voyages

27. Le montant total de 4 931 800 dollars doit permettre de couvrir les frais de déplacements des fonctionnaires chargés de la sécurité. Dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, un crédit d'un montant de 301 100 dollars, traduisant une augmentation de 80 500 dollars par rapport au crédit révisé pour 2000-2001, doit couvrir les frais de voyage des fonctionnaires du Siège et des bureaux hors Siège. L'augmentation tenait essentiellement aux voyages effectués par des fonctionnaires pour répondre aux besoins des huit nouveaux bureaux de sécurité hors Siège. Dans les présentes prévisions révisées, la hausse de 4 630 700 dollars correspond à l'augmentation des voyages pour répondre aux nouveaux besoins du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité comme indiqué ci-dessus. Le montant total des crédits demandés correspond pour l'essentiel aux déplacements dans le cadre de la formation à la sécurité, des missions de vérification de la conformité aux règles de sécurité, des missions d'évaluation de la sécurité et des missions d'urgence, à la participation de fonctionnaires du Siège à diverses réunions ayant trait à la sécurité (3 035 600 dollars) et aux voyages des responsables de la sécurité des services extérieures déployés dans 100 bureaux hors Siège (1 896 200 dollars).

Services contractuels

28. Le montant de 1 649 200 dollars servira à couvrir la formation spécialisée à la sécurité et la production de publications considérées comme essentielles au bon fonctionnement du nouveau système de gestion de la sécurité, notamment : a) un crédit de 1 270 000 dollars pour les activités de formation à la sécurité, la gestion des crises, la gestion du stress et autres formations spécialisées dispensées sous forme de séminaires et de cours spécialisés, y compris l'élaboration du matériel de formation correspondant; et b) un montant de 379 200 dollars pour la publication du *Manuel de sécurité* dans toutes les langues officielles et la réimpression régulière de plusieurs brochures sur la sécurité après mise à jour.

Frais généraux de fonctionnement

29. Le montant de 6 626 700 dollars, y compris un crédit non renouvelable de 304 600 dollars, doit couvrir la location de locaux, le coût des services collectifs de distribution ainsi que des communications, la location et l'entretien du matériel et de services divers, tant au Siège que dans les bureaux de sécurité hors Siège. Le montant de 343 300 dollars déjà prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice

biennal 2002-2003, traduit une augmentation de 189 700 dollars par rapport au montant révisé des crédits ouverts pour 2000-2001. Compte tenu du renforcement considérable de l'opération, notamment sur le terrain, le montant prévu initialement devra être augmenté de 6 283 400 dollars, répartis comme suit :

a) Location de locaux : 2 298 700 dollars, y compris la location de locaux et les petits travaux d'aménagement pour le Bureau du Coordonnateur au Siège (971 300 dollars) et la location de locaux sur le terrain pour les 100 bureaux hors Siège (1 327 400 dollars);

b) Services collectifs de distribution : 379 400 dollars pour les 100 bureaux hors Siège;

c) Communications : 2 559 900 dollars, y compris l'affranchissement du courrier postal, les communications téléphoniques (interurbaines, par téléphone cellulaire et satellitaire), par télécopie, par câble et par la valise diplomatique pour le Bureau du Coordonnateur au Siège (663 700 dollars) et pour les 100 bureaux de la sécurité hors Siège (1 896 200 dollars);

d) Location et entretien du matériel : 440 500 dollars, y compris la maintenance informatique, l'entretien du matériel de communication et des véhicules (soit 99 100 dollars pour le Siège et 341 400 dollars pour les bureaux hors Siège);

e) 948 200 dollars pour divers services afférents au fret et coûts connexes, frais bancaires nettoyage des uniformes des chauffeurs et autres dépenses diverses pour les bureaux hors Siège.

Fournitures et accessoires

30. Un montant de 1 801 400 dollars doit permettre de couvrir les coûts du carburant pour les véhicules des bureaux hors Siège ainsi que du matériel de bureautique et autres fournitures de bureau tant pour le Siège que pour les bureaux hors Siège. Un montant de 80 100 dollars a été inscrit à cet effet au projet de budget-programme pour 2002-2003, en augmentation de 73 600 dollars par rapport aux crédits révisés de l'exercice 2000-2001, compte tenu de la taille de l'opération à l'époque. Les crédits supplémentaires (1 721 300 dollars) sont essentiellement imputables à l'expansion des activités tant au Siège (87 200 dollars) que dans les bureaux hors Siège (1 634 100 dollars).

Mobilier et matériel

31. Le montant de 5 580 900 dollars doit permettre l'acquisition et le remplacement du mobilier de bureau, du matériel de bureautique et de communications compte tenu de l'agrandissement prévu du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité. Le montant de 33 400 dollars inscrit au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, en augmentation de 28 200 dollars par rapport aux crédits de 2000-2001, doit couvrir l'acquisition de matériel de sécurité pour les huit bureaux hors Siège créés par la section II de la résolution 55/238. La proposition de renforcement du Bureau, principalement sur le terrain, a entraîné des besoins de financement supplémentaires d'un montant de 5 547 500 dollars correspondant à l'acquisition de mobilier divers et d'équipement de communications et de transport au titre du soutien opérationnel, y compris un crédit non renouvelable de 5 202 200 dollars. Les ressources demandées pour un montant total de 55 580 900 dollars se répartissent comme suit :

a) 319 900 dollars pour l'acquisition de mobilier de bureau au Siège (101 800 dollars) et pour les bureaux hors Siège (218 100 dollars);

b) 648 600 dollars pour l'acquisition de matériel de bureautique au Siège (38 000 dollars) et pour les bureaux hors Siège (610 600 dollars);

c) 2 616 800 dollars pour l'acquisition de véhicules pour les nouveaux bureaux hors Siège;

d) 1 995 600 dollars pour l'acquisition de matériel de communications, y compris des téléphones satellitaires à réseau numérique à intégration de services (RNIS), de radios THF et UHF, de télécopieurs et téléphones cellulaires pour le Siège (24 300 dollars) et pour les bureaux hors Siège (1 971 300).

C. Arrangements concernant le partage des coûts du nouveau système de gestion de la sécurité

32. Comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessus, à l'issue de consultations approfondies sur le mécanisme de partage des coûts, les organisations du système des Nations Unies ont adopté, dans le cadre du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion, les

principes et modalités ci-après concernant le partage des coûts associés au système de gestion de la sécurité :

a) Les organisations participantes au système de gestion de la sécurité sont collectivement responsables de la sûreté et de la sécurité du personnel du système des Nations Unies quel que soit leur degré de participation;

b) Les organisations ont admis la responsabilité spécifique des Nations Unies pour la gestion de la sécurité du personnel du système des Nations Unies, compte tenu du rôle central du Secrétaire général dans le système en tant que Président du Comité administratif de coordination et de sa responsabilité générale en ce qui concerne la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies;

c) Les dépenses hors Siège, engagées sur le terrain ou directement associées à la fourniture d'un appui opérationnel par le Siège aux bureaux hors Siège, seront réparties entre les organisations participantes, alors que les coûts centraux de gestion et de direction de l'opération seront à la charge de l'Organisation des Nations Unies;

d) La formule de partage des coûts doit tenir compte du nombre de fonctionnaires en poste dans des pays qui ne sont pas membres de l'OCDE et pour lesquels le système des Nations Unies a une responsabilité en termes de sécurité et de sûreté. Les statistiques concernant ces fonctionnaires seront établies sur la base du recensement devant avoir lieu au cours de l'année précédant le prochain exercice biennal.

33. Sur la base de ces principes, la formule de partage des coûts ci-après a été retenue :

a) *Dépenses principales et incompressibles à la charge du Siège de l'ONU* : Direction et administration, planification des politiques et planification en cas d'imprévus, contrôle des activités de sécurité et soutien administratif sont considérés comme des dépenses principales et, en tant que telles, sont à la charge de l'Organisation des Nations Unies. Elles devraient donc être entièrement supportées par l'Organisation;

b) *Dépenses engagées sur le terrain* : Les dépenses engagées sur le terrain, devant être réparties une fois par exercice biennal entre les organismes des Nations Unies qui déploient sur le terrain plus d'un pour cent du nombre total des effectifs couverts par le système de sécurité des Nations Unies, indépendamment du statut contractuel ou des modalités de financement de ce personnel (c'est-à-dire toutes les personnes qui relèvent de la responsabilité du système des Nations Unies pour ce qui est de leur sécurité), comprennent les dépenses associées aux activités des bureaux hors Siège et les dépenses de soutien opérationnel du Siège y afférentes. La part des dépenses devant être supportées par les organisations participantes devrait être calculée en pourcentage du total, à déterminer sur la base du recensement devant être effectué dans tous les lieux d'affectation des pays non membres de l'OCDE;

c) *Participation des organismes ayant une présence infime ou nulle sur le terrain* : Les organisations qui, à la date du recensement, ont moins d'un demi-point en pourcentage du total des effectifs couverts par le système de sécurité des Nations Unies sur le terrain contribueront à hauteur d'un montant forfaitaire de 25 000 dollars par exercice biennal. Les organisations qui, à la même date, ont plus d'un demi-point en pourcentage mais moins d'un point en pourcentage du total des effectifs couverts par le système de sécurité des Nations Unies sur le terrain contribueront à hauteur d'un montant forfaitaire de 100 000 dollars par exercice biennal.

34. Le premier recensement dans les lieux d'affectation des pays non membres de l'OCDE a été réalisé le 18 juillet 2001. Les statistiques relatives au personnel déployé sur le terrain à cette date ont été recueillies auprès de tous les pays non membres de l'OCDE où l'ONU est présente, y compris celles concernant le personnel en mission. Sur la base de ces statistiques, on a calculé la part en pourcentage de chaque organisation compte tenu du nombre total de fonctionnaires sur le terrain à cette date. Selon les principes exposés en détail au paragraphe 33 ci-dessus et les parts déterminées sur la base du recensement du 18 juillet 2001, la part du total des dépenses, soit 55 389 700 dollars, revenant à chaque organisation a été déterminée sur la base du présent rapport. Ces parts figurent à l'annexe IV du présent rapport.

D. Part revenant à l'Organisation des Nations Unies des dépenses au titre des mesures de sécurité interorganisations

35. Au cours des consultations avec d'autres organismes du système des Nations Unies, le Secrétariat s'est efforcé de suivre d'aussi près que possible les principes déjà convenus en matière de partage des coûts afin d'optimiser les chances de succès. Ainsi, les crédits supplémentaires dont le présent rapport prévoit l'inscription au chapitre 30 du projet de budget-programmes ne correspondraient qu'à la part de l'Organisation des Nations Unies dans les dépenses prévues au titre des mesures de sécurité interorganisations, conformément à la pratique établie pour ces dépenses et aux modalités budgétaires approuvées par l'Assemblée générale en ce qui concerne d'autres activités financées en commun, notamment celles applicables à la Commission de la fonction publique internationale et au Corps commun d'inspection. Conformément au mode de présentation en vigueur, les prévisions de dépenses totales pour le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité sont également soumises à l'Assemblée pour examen et approbation, comme par le passé. Bien que ce mode de présentation diffère dans le détail de celui qui est décrit à la section II de la résolution 55/238, il ne modifierait en rien la part respective des coûts incombant à l'Organisation des Nations Unies et aux États Membres. En outre, il présente l'avantage d'être un mode de présentation budgétaire avec lequel les fonds, programmes et institutions concernés sont familiarisés.

36. Selon les principes établis, la part de l'Organisation des Nations Unies dans les dépenses prévues pour l'exercice biennal 2002-2003 se décompose comme suit :

a) Les dépenses afférentes aux fonctions essentielles du Bureau qui seraient entièrement à la charge de l'Organisation et dont le montant a été estimé à 4 369 900 dollars. Y sont comprises les dépenses de personnel et autres dépenses afférentes au Coordonnateur pour les questions de sécurité, à son cabinet, aux mesures de sécurité, au Groupe des politiques et de la planification, au Groupe d'enquête et au Groupe administratif;

b) Une part dans les dépenses totales afférentes aux mesures de sécurité sur le terrain, y compris l'appui opérationnel direct que le Siège fournit aux missions sur le terrain, et non compris les dépenses liées à la police d'assurance contre les actes de malveillance qui continueront à être réparties suivant les principes en cours. La part revenant à l'Organisation des Nations Unies, soit 14,08 % de ces dépenses, se chiffrerait à 6 152 400 dollars;

c) Une part des dépenses occasionnées par la souscription à la police d'assurance contre les actes de malveillance. En se fondant sur le taux déjà appliqué pour le partage des dépenses liées à cette assurance dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, à savoir 20 %, la part de l'Organisation des Nations Unies se monterait à 1 464 800 dollars.

37. Ainsi, la part revenant à l'Organisation des Nations Unies dans les dépenses afférentes au nouveau système de gestion de la sécurité s'élèverait au total à 11 987 100 dollars. Il convient de noter que ces dépenses servent à financer la protection du personnel hors Siège du Secrétariat ainsi que du personnel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Étant donné que les tribunaux internationaux disposent de leur propre budget ordinaire, les dépenses d'un montant total de 11 987 100 dollars sont réparties entre l'Organisation des Nations Unies et les tribunaux, dont la part est fonction de la proportion que représente leur personnel dans l'effectif total du personnel hors Siège de l'Organisation des Nations Unies, comme le montrent les données ci-après :

		Dollars É.-U.
i)	Organisation des Nations Unies	10 991 500
ii)	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	19 200
iii)	Tribunal pénal international pour le Rwanda	802 400
	Total	**11 987 100**

Ceux des montants indiqués ci-dessus qui se rapportent aux tribunaux internationaux seraient communiqués séparément à l'Assemblée générale pour examen et approbation lors de la présentation de leurs projets de budget respectifs.

38. Les dépenses en augmentation, soit 10 991 500 dollars, à inscrire au chapitre 30 (Dépenses spéciales) sont indiquées au tableau 3 ci-après.

Tableau 3
Prévisions de dépenses, par objet de dépense (part revenant à l'ONU)
(En milliers de dollars des États-Unis)

Objet de dépense	*Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2002*[a]	*Augmentation*	*Total avant réévaluation des coûts*	*Réévaluation des coûts*	*Prévisions révisées*
Subventions et contributions	2 424,8	7 996, 4	10 421,2	570,3	10 991,5
Total	**2,424,8**	**7 996,4**	**10 421,2**	**570,3**	**10 991,5**

[a] Voir A/56/6 (sect. 30), annexe, tableau A.30.3.

39. S'agissant des dépenses prévues d'un montant de 10 421 200 dollars, il convient de rappeler que le montant initialement prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 est de 2 424 800 dollars. L'augmentation de 7 996 400 dollars découle des propositions tendant à élargir le système de partage des coûts et de sa mise en application.

IV. Recommandations

40. Il est demandé à l'Assemblée générale d'approuver les propositions précises suivantes pour l'exercice biennal 2002-2003, avec effet au 1er janvier 2002 :

a) Créer un poste de coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité ayant rang de sous-secrétaire général, dont les attributions sont exposées en détail dans le présent rapport (voir annexe III);

b) Créer, en reclassant à D-2 le poste D-1 existant dans ce bureau, un poste de coordonnateur adjoint pour les questions de sécurité dont les attributions sont exposées en détail dans le présent rapport (voir annexe III);

c) Créer des postes supplémentaires pour le Bureau du Coordonnateur, en suivant la répartition ci-après :

i) Siège : 3 P-5, 2 P-4 et 3 P-3, dont les attributions sont exposées en détail dans le présent rapport (voir annexe III), avec un personnel d'appui composé de 10 agents des services généraux (autres classes);

ii) Hors Siège : des postes de responsable de la sécurité des services extérieurs (71 P-4 et 21 P-3), dont les attributions sont exposées en détail dans le présent rapport (voir annexe III), avec un personnel d'appui composé de 184 agents des services généraux (un secrétaire et un chauffeur pour chaque responsable);

d) Approuver le montant total des prévisions de dépenses révisées pour le Bureau du Coordonnateur pour l'exercice biennal 2002-2003, soit 53 366 400 dollars (aux taux courants), à répartir entre les organisations selon les modalités proposées dans le cadre du présent rapport;

e) Approuver, au titre du budget ordinaire, la part de l'Organisation des Nations Unies dans les dépenses liées aux activités du Bureau du Coordonnateur pour l'exercice biennal 2002-2003, soit 10 421 200 dollars (aux taux courants), dont le dépassement de 7 996 400 dollars par rapport aux prévisions faites au titre du chapitre 30 (Dépenses spéciales) du projet de budget-programme suit les critères de fonctionnement et d'utilisation du fonds de réserve;

f) Approuver les montants prévus pour le financement des activités du Bureau du Coordonnateur et les dispositions comptables qui s'y rapportent. Selon ces dernières, les crédits supplémentaires à prélever sur le budget ordinaire, dont le présent rapport prévoit l'inscription au chapitre 30 du projet de budget-programme, ne correspondraient qu'à la part de l'Organisation des Nations Unies dans le total des dépenses prévues pour l'exercice conformément à la pratique établie pour ces dépenses et aux modalités budgétaires

approuvées par l'Assemblée générale en ce qui concerne d'autres activités financées en commun, notamment celles applicables à la Commission de la fonction publique internationale et au Corps commun d'inspection. Par ailleurs, les dépenses totales prévues pour le Bureau du Coordonnateur seraient cofinancées par toutes les organisations et portées sur des comptes non compris dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et présentées au Comité des commissaires aux comptes selon la pratique courante et le mode de présentation établi pour les activités financées en commun.

Annexe I

Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité

Organigramme proposé et répartition des postes pour l'exercice 2002-2003

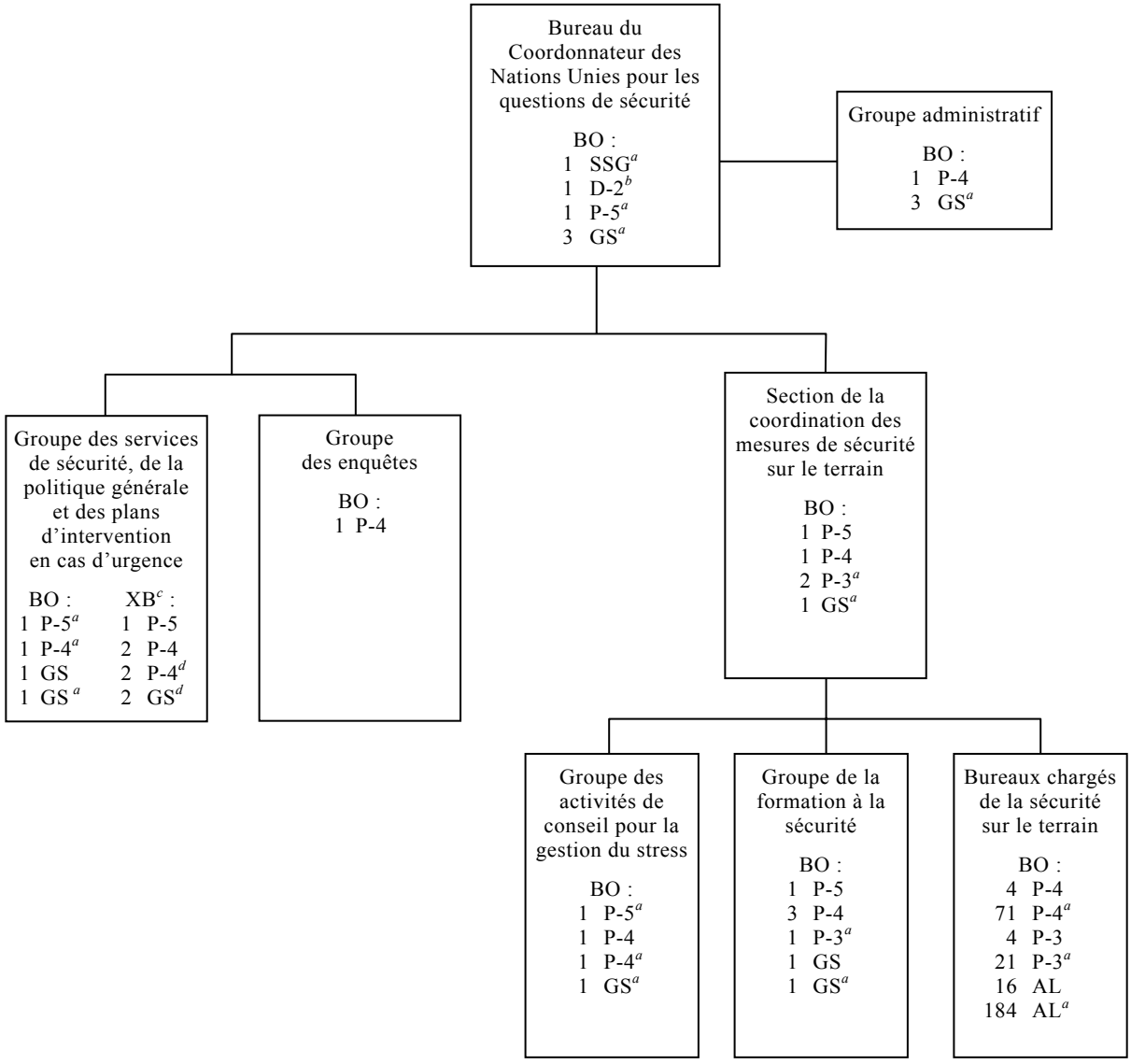

Note : SSG : Sous-Secrétaire général; GS : agent des services généraux; AL : agent local; BO : budget ordinaire; XB : fonds extrabudgétaires.

[a] Nouveaux postes.
[b] Reclassement du poste de D-1 existant.
[c] Postes financés au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.
[d] Création proposée dans le document A/C.5/55/46/Add.1 (sect. 30), tableau 30.2.

Annexe II

Répartition des bureaux chargés de la sécurité sur le terrain par pays et par organisme de financement

Pays	*Responsables de la sécurité sur le terrain actuellement en poste*		*Responsables de la sécurité sur le terrain dont le poste doit être créé*	*Responsables de la sécurité sur le terrain dont le poste est financé par un organisme*	*Département des opérations de maintien de la paix, Chef de la sécurité et Conseiller en matière de sécurité*	*Observations*
	Postes financés au titre de la répartition des coûts	*Postes financés au moyen d'autres ressources*				
Afrique du Sud			1	1		1 conseiller HCR
Afghanistan	6		6			
Albanie	1		1			
Algérie	1		1			
Angola	2		4	6		5 conseillers PNUD, 1 conseiller PAM
Arménie			1			
Azerbaïdjan			1			
Bosnie-Herzégovine				1	2	1 conseiller PAM
Burundi	4		5	4		1 conseiller HCDH, 1 conseiller HCR, 1 conseiller UNICEF, 1 conseiller PAM
Cambodge	1		1			
Cameroun	1		1			
Colombie	1		2	3		3 conseillers HCDH
Congo (République de)	1		1	1		1 conseiller HCR
Côte d'Ivoire	1		2	2		1 conseiller HCDH 1 conseiller UNICEF
Égypte		1	1			*Autres* : assistant en matière de sécurité sur le terrain, recruté sur le plan local
El Salvador			1			
Érythrée	1		1		4	
Éthiopie	1		2	2		1 conseiller UNICEF, 1 conseiller PAM
Ex-République yougoslave de Macédoine	1		1	1		1 conseiller UNICEF
Fédération de Russie			1	1		1 conseiller HCR
Gambie		1				*Autres :* assistant en matière de sécurité sur le terrain, Volontaires des Nations Unies
Géorgie			1	1	1	1 conseiller HCR

Pays	*Responsables de la sécurité sur le terrain actuellement en poste*		*Responsables de la sécurité sur le terrain dont le poste doit être créé*	*Responsables de la sécurité sur le terrain dont le poste est financé par un organisme*	*Département des opérations de maintien de la paix, Chef de la sécurité et Conseiller en matière de sécurité*	*Observations*
	Postes financés au titre de la répartition des coûts	*Postes financés au moyen d'autres ressources*				
Ghana	1		1			
Guatemala	1		1			
Guinée	1		1	3		3 conseillers HCR
Guinée-Bissau	1		1			
Haïti	1		1			
Inde				2		2 conseillers HCR
Indonésie	1		2	3		1 conseiller PNUD 2 conseillers HCR
Iran (République islamique d')			1			
Iraq			2	1	2	1 conseiller HCR
Israël			2			
Kenya			2	4		3 conseillers HCR 1 conseiller PAM
Libéria	1		1	1		1 conseiller HCR
Malawi	1		1			
Mozambique	1		1			
Myanmar			1			
Népal			1			
Nicaragua			1			
Niger			1			
Nigéria	1		3			
Ouganda	1		1	2		1 conseiller HCR 1 conseiller PAM
Pakistan	1		3			
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1		1			
Pérou		1	1			*Autres :* assistant en matière de sécurité sur le terrain, recruté sur le plan local
Philippines			1			
République centrafricaine	1		1			
République démocratique du Congo	2		5	5	4	2 conseillers PNUD, 3 conseillers HCR
République-Unie de Tanzanie	1		2	3		3 conseillers HCR
Rwanda	2		2			

Pays	*Responsables de la sécurité sur le terrain actuellement en poste*		*Responsables de la sécurité sur le terrain dont le poste doit être créé*	*Responsables de la sécurité sur le terrain dont le poste est financé par un organisme*	*Département des opérations de maintien de la paix, Chef de la sécurité et Conseiller en matière de sécurité*	*Observations*
	Postes financés au titre de la répartition des coûts	*Postes financés au moyen d'autres ressources*				
Sahara occidental					1	
Sierra Leone	1		2		1	
Somalie	7		7	1		1 conseiller PAM
Soudan	1		1	10		4 conseillers PNUD 4 conseillers UNICEF 2 conseillers PAM
Sri Lanka	1		3			
Tadjikistan	1		2	1		1 conseiller HCR
Tchad	1		1			
Timor oriental					5	
Togo	1		1			
Turquie		1	1			*Autres :* assistant en matière de sécurité sur le terrain, recruté sur le plan local
Yémen	1		2			
Yougoslavie				4	8	2 conseillers HCDH 2 conseillers HCR
Zambie	1		2			
Zimbabwe	1		2			
Total	**57**	**4**	**100**	**63**	**28**	

Annexe III

Attributions des titulaires des postes qu'il est proposé de créer au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité

1. *Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité (Sous-Secrétaire général)* : Le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité agit au nom du Secrétaire général à qui il rend compte directement. Il est chargé de toutes les questions de politique générale et de procédure relatives à la sécurité et à la sûreté du personnel des Nations Unies et doit veiller à ce que le système des Nations Unies réagisse efficacement et de manière coordonnée à toutes les situations d'urgence auxquelles les organismes des Nations Unies peuvent avoir à faire face dans les zones où ils sont présents. Il formule des recommandations détaillées visant à garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Il coordonne, planifie et met en oeuvre les programmes interorganisations en matière de sûreté et de sécurité, élabore des rapports à l'intention de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Comité administratif de coordination et sert d'interlocuteur pour les questions de coopération interinstitutions relatives à la sécurité et à la sûreté du personnel des Nations Unies. Il engage le débat avec les chefs de secrétariat des institutions, programmes et fonds des Nations Unies sur les problèmes qui se posent ou peuvent se poser dans le domaine de la sécurité. Il assiste, au nom du Secrétaire général, aux réunions intergouvernementales, interinstitutions et autres, consacrées aux questions de sécurité et de sûreté. Il engage des discussions avec les responsables des gouvernements hôtes concernant la sécurité des fonctionnaires des Nations Unies, notamment le respect de leurs privilèges et immunités, et entretient des contacts directs et actifs avec les gouvernements, les missions permanentes et les organisations non gouvernementales et intergouvernementales pour ce qui a trait à ces questions. Il évalue où et quand il faut mettre les dispositifs de sécurité en place et fait part de ses conclusions au Secrétaire général. Il prend, au nom de celui-ci, des décisions relatives à tous les aspects des opérations d'évacuation. Quand les délais sont suffisants, il consulte les institutions dont les opérations dans un pays donné risquent de subir le contrecoup des ordres d'évacuation. Il assure la gestion et l'administration du personnel du Bureau.

2. *Coordonnateur adjoint des Nations Unies pour les mesures de sécurité* (D-2) : Dans le cadre des grandes orientations fixées par le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité, son adjoint serait chargé de tous les aspects de la coordination interorganisations en matière de sécurité et notamment de la coordination, de la planification et de l'exécution des programmes interorganisations en matière de sécurité et de sûreté, ainsi que de l'organisation et de la gestion des opérations d'évacuation du personnel du système des Nations Unies; du contrôle et de l'évaluation des facteurs susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité et la sûreté des quelque 30 000 fonctionnaires des Nations Unies en poste dans les bureaux extérieurs; de la direction et de la coordination des activités interorganisations de formation à la sécurité et de gestion du stress en période critique, qui viennent d'être lancées; des négociations en vue du renouvellement de la police d'assurance contre les risques liés aux actes malveillants et du contrôle de leur gestion à l'échelle interorganisations; et de la coordination des activités de coopération interorganisations dans les domaines susmentionnés. Il aiderait le

Coordonnateur à superviser, diriger et gérer le personnel du Bureau. Il représenterait aussi au besoin le Coordonnateur lors des réunions intergouvernementales, interorganisations et autres, consacrées aux questions de sécurité et de sûreté du personnel du système des Nations Unies et remplacerait le Coordonnateur en son absence.

3. *Responsable de la coordination en matière de sécurité (P-5)* : Sous l'autorité directe du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité, le titulaire aiderait ce dernier, ainsi que son adjoint, à coordonner les politiques des Nations Unies en matière de sécurité, à contrôler les plans d'intervention en cas d'urgence, compte tenu de la situation sur le plan de la sécurité à l'échelle mondiale et des activités du Groupe des enquêtes.

Groupe des services de sécurité, de la politique générale et des plans d'intervention en cas d'urgence

4. *Chef du Groupe (P-5)* : Il serait chargé de diriger le Groupe dans ses activités normales de coordination entre le Bureau et les organismes du système des Nations Unies sur le plan de la sécurité et d'assurer la planification des politiques et des plans d'urgence, des inspections et des communications sur le terrain. Il serait aussi responsable de l'élaboration et de la mise à jour du Manuel relatif à la sécurité sur le terrain et de la publication de directives spéciales en matière de sécurité; de l'exécution et de la mise à jour du programme de contrôle de l'application des consignes de sécurité, notamment lors d'inspections; de l'établissement du calendrier des inspections et des rapports à ce sujet; de l'évaluation des besoins des nouvelles missions, des opérations en cours et des opérations d'urgence sur le plan de la sécurité; et de l'établissement et de la mise à jour de la liste des systèmes de communication d'urgence existants dans tous les lieux d'affectation.

5. *Fonctionnaire chargé des services de sécurité (P-4)* : Sous la supervision du Chef du Groupe, le titulaire serait responsable du suivi de tous les incidents pouvant compromettre la sécurité et des consignes à donner pour y faire face; du suivi des signes précurseurs des situations de crise dans les pays pour en tirer des conclusions sur les dispositifs d'alerte rapide à mettre en place; de l'établissement du bulletin d'information mensuel sur la sécurité à l'intention des voyageurs et d'un bulletin d'information mensuel à l'intention des différents responsables; de l'organisation de la page Web consacrée à la sécurité sur l'Intranet et des bases de données y relatives; de l'examen et de la mise à jour des plans de sécurité dans tous les lieux d'affectation et du contrôle du respect des consignes de sécurité dans tous les lieux d'affectation.

Section de la coordination des mesures de sécurité sur le terrain

6. *Fonctionnaire chargé de la coordination des mesures de sécurité (P-3) (2 postes)* : Sous la supervision du Chef de la Section, les titulaires devraient assurer la liaison quotidienne et la coordination avec les 100 bureaux chargés des mesures de sécurité sur le terrain créés à l'échelle mondiale. Ils suivraient et évalueraient les événements internationaux, coordonneraient les mesures prises pour y faire face et/ou prendraient des mesures de prévention, en consultation avec les fonctionnaires chargés de la sécurité sur le terrain, évalueraient les plans locaux d'intervention en cas d'urgence et s'assureraient de leur application en cas de crise.

Groupe des activités de conseil pour la gestion du stress

7. *Chef du Groupe (P-5)* : Le Chef serait responsable de la supervision quotidienne du Groupe. Il serait aussi responsable de l'élaboration de la politique des Nations Unies pour toutes les questions ayant trait à la gestion du stress dû aux incidents critiques, en tenant compte des différences entre les sexes, et dans un souci de coopération interorganisations. Il assurerait aussi la présidence d'un groupe de travail interinstitutions sur la gestion du stress.

8. *Fonctionnaire chargé des activités de conseil pour la gestion du stress (P-4)* : Sous la supervision du Chef du Groupe, les titulaires interviendraient rapidement à la suite de tous les incidents critiques, y compris la mort violente de fonctionnaires, la prise d'otages et l'évacuation; formerait et conseillerait tous les fonctionnaires touchés et leurs proches pour les aider à surmonter le stress subi, en tenant compte des différences entre les sexes, et ferait en sorte qu'une assistance de ce type leur soit fournie; participerait à la formation de tous les fonctionnaires en poste dans le monde entier à la gestion du stress et élaborerait les supports nécessaires en tenant compte des différences entre les sexes.

Groupe de la formation à la sécurité

9. *Fonctionnaire chargé de la formation à la sécurité (P-3)* : Sous la supervision du Chef du Groupe, le titulaire participerait à tous les aspects de la formation à la sécurité des fonctionnaires responsables de ces questions sur le terrain, des équipes de gestion des mesures de sécurité, des coordonnateurs de zones et des gardiens et notamment à l'élaboration des différents supports de formation.

Fonctionnaires chargés de la sécurité sur le terrain

10. Ces fonctionnaires sont chargés de tous les aspects de la gestion de la sécurité, de la planification préalable aux crises et de la prévention dans leurs lieux d'affectation respectifs et notamment : a) aident le responsable chargé de ces questions à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne la sécurité des fonctionnaires, de leurs proches et de leurs biens; b) coopèrent étroitement avec tous les autres organismes des Nations Unies présents dans le lieu d'affectation afin d'assurer une coordination optimale sur le plan de la sécurité; c) entretiennent de bonnes relations avec les services nationaux de répression afin d'obtenir que les fonctionnaires des Nations Unies, leurs proches et leurs biens bénéficient d'une protection maximale; d) recensent les risques potentiels sur le plan de la sécurité et font rapport à ce sujet; e) s'assurent du bon état de tout le matériel de sécurité et de communication; f) procèdent régulièrement aux exercices nécessaires (exercices d'incendie, tests de communication) pour s'assurer que le personnel est prêt à faire face à d'autres situations d'urgence, comme des tremblements de terre; g) veillent à ce que les fonctionnaires et leurs proches soient tenus informés des questions influant sur leur sécurité et à ce que des arrangements soient pris pour mettre au courant les fonctionnaires des Nations Unies nouvellement arrivés; h) donnent aux fonctionnaires et à leurs proches des consignes pertinentes et détaillées quant aux précautions qu'ils doivent prendre dans le cadre du plan de sécurité, et notamment la liste complète des fournitures d'urgence dont ils doivent se munir, et quant à la conduite qu'ils doivent adopter dans différents types de situations d'urgence, notamment en cas de catastrophe naturelle ou de crise politique; i) mettent à jour les programmes de sécurité, plans d'intervention d'urgence et listes des fonctionnaires

et de leurs proches à protéger; j) veillent à ce que les plans de réinstallation ou d'évacuation vers un lieu sûr soient à jour et réalisables; k) font rapport sur tous les cas où des fonctionnaires ou leurs proches ont été victimes de crimes de droit commun et présentent un rapport trimestriel faisant le point de tous ces cas; l) procèdent à des inspections dans tous les secteurs et locaux résidentiels; m) veillent à la confidentialité sur le plan de la sécurité; et n) font partie de l'équipe de gestion de la sécurité au niveau des pays.

Annexe IV

Répartition des dépenses entre organisations participantes au titre des prévisions révisées afférentes au Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité pour 2002-2003

(Sur la base du coût intégral et taux courants)

	Rubriques figurant dans les prévisions de dépenses totales (en milliers de dollars des États-Unis)		*Organisations participantes*	*Dépenses afférentes à l'assurance contre les actes de malveillance, à répartir*		*Dépenses afférentes aux mesures prises sur le terrain, à répartir sur la base du décompte du 18 juillet 2001*			*Observation*	
				Participation de chaque organisation aux coûts[a] (en pourcentage)	*Participation de chaque organisation au coût de la police d'assurance en 2002-2003 (en milliers de dollars É.-U.)*	*Nombre de fonctionnaires, y compris le personnel en mission*	*Pourcentage du personnel de chaque organisation participante par rapport à l'ensemble du personnel*	*Participation des organisations aux coûts des mesures prises sur le terrain (en milliers de dollars É.-U.)*	*Participation de chaque organisation (en milliers de dollars É.-U.)*	*Pourcentage par rapport aux prévisions de dépenses totales révisées[a]*
	Total	**55 389,7**								
	dont :		ONU[b]	20,00	1 464;8	7 589	14,08	6 152,4	11 987,1	21,64
1.	Coûts de base, financés par l'Organisation des Nations Unies	4 369,9	FAO	3,27	239,5	2 763	5,12	2 237,2	2 476,7	4,47
			AIEA	0,02	1,5	23	0,05	21,8	23,3	0,04
2.	Coûts de la police d'assurance contre les actes malveillants, à répartir	7 323,8	OACI	0,92	67,4	170	0,05	21,8	89,2	0,16
			FIDA			1	0,05	21,8	21,8	0,04
			OIT			1 814	3,36	1 468,2	1 468,2	2,65
3.	Coûts des mesures prises sur le terrain, à répartir	43 696,0	FMI			431	0,20	87,4	87,4	0,16
			OMI			110	0,05	21,8	21,8	0,04
			CCI	0,05	3,7	17	0,05	21,8	25,5	0,05
			UIT			84	0,05	21,8	21,8	0,04
			PNUD	7,29	533,9	9 256	17,17	7 502,6	8 036,5	14,51
			UNESCO	1,07	78,4	1 181	2,19	956,9	1 035,3	1,87
			FNUAP	1,60	117,2	1 421	2,63	1 149,2	1 266,4	2,29
			HCR	12,42	909,6	4 413	8,18	3 574,3	4 483,9	8,10

Rubriques figurant dans les prévisions de dépenses totales (en milliers de dollars des États-Unis)	*Organisations participantes*	*Dépenses afférentes à l'assurance contre les actes de malveillance, à répartir*		*Dépenses afférentes aux mesures prises sur le terrain, à répartir sur la base du décompte du 18 juillet 2001*			*Observation*	
		Participation de chaque organisation aux coûts[a] *(en pourcentage)*	*Participation de chaque organisation au coût de la police d'assurance en 2002-2003 (en milliers de dollars É.-U.)*	*Nombre de fonctionnaires, y compris le personnel en mission*	*Pourcentage du personnel de chaque organisation participante par rapport à l'ensemble du personnel*	*Participation des organisations aux coûts des mesures prises sur le terrain (en milliers de dollars É.-U.)*	*Participation de chaque organisation (en milliers de dollars É.-U.)*	*Pourcentage par rapport aux prévisions de dépenses totales révisées*[a]
	UNICEF	18,58	1 360,8	7 523	13,96	6 100,0	7 460,7	13,47
	ONUDI	0,47	34,4	458	0,20	87,4	121,8	0,22
	UNOPS	1,91	139,9	1 766	3,27	1 428,9	1 568,7	2,83
	UNU			21	0,05	21,8	21,8	0,04
	VNU			113	0,05	21,8	21,8	0,04
	UPU			8	0,05	21,8	21,8	0,04
	PAM	3,28	240,2	7 097	13,17	5 754,8	5 995,0	10,82
	OMS	4,86	355,9	5 675	10,53	4 601,2	4 957,1	8,95
	OMPI				0,05	21,8	21,8	0,04
	OMM				0,05	21,8	21,8	0,04
	Banque mondiale				5,14	2 246,0	2 246,0	4,05
	OPS	0,36	26,4	283	0,20	87,4	113,8	0,21
	ONUSIDA	0,10	7,3	201	0,05	21,8	29,2	0,05
	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	21,95	1 607,6	53			1 607,6	2,90
	OIM	1,85	135,5	2 770			135,5	0,24
Total		**100,00**	**7 323,8**	**55 241**	**100,00**	**43 696,0**	**55 389,7**	**100,00**

[a] Certaines organisations ne participent pas au coût de l'assurance contre les risques d'actes malveillants, à l'échelle du système.
[b] Données relatives au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie comprises.